



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090180

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 54 Abstention : 1	Création d'un poste non permanent de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet.

Nomenclature ACTE :

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Création d'un poste non permanent de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet.

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Note de synthèse et délibération

Afin de rapprocher le numérique du quotidien des français, l'État finance la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques. Mont de Marsan Agglomération saisit cette opportunité pour renforcer les capacités d'accompagnement et favoriser ainsi la montée en compétence numérique des habitants du territoire.

Dans ce but, la collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'État.



Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans.

Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste.

La subvention est versée en trois fois :

- 20 % dans le mois qui suit la signature de la convention,
- 30 % dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention,
- 50 % dans les 12 mois qui suivent la signature de la convention.

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- soutenir les françaises et les français dans leurs usages quotidiens du numérique (travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, ...),
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, ...),
- rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

De plus, dans une logique d'amélioration de son employabilité future, le conseiller numérique sera amené à valider le premier certificat de compétence professionnelle du titre de « responsable d'espace de médiation numérique ».

La création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans sur le grade d'adjoint administratif territorial permettra de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

La candidature de la collectivité est encore à l'étude mais en prévision d'un éventuel recrutement, il est proposé d'ouvrir cet emploi dans le cadre d'un contrat de projet.

Ce nouveau type de contrat, créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, permet aux collectivités territoriales de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien une opération ou un projet identifié, dont la réalisation constituera l'échéance du contrat.

Ainsi, contrairement aux contrats à durée déterminée « classiques », dont la durée est fixée in abstracto, la durée du contrat de projet correspond à la durée réelle de réalisation du projet ou de l'opération qui l'a justifié.





**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour et 1 abstention (Catherine BERGALET),**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Considérant que le projet issu du dispositif « Conseiller Numérique France Services » nécessite le recrutement d'un agent contractuel via un contrat de projet et dont les modalités sont exposées ci-dessous,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de conseiller numérique, à compter du 11 octobre 2021, comme suit :

- recrutement sur un emploi non permanent par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de 6 ans,
- rémunération établie sur la base du grade d'adjoint administratif territorial, échelon 1,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emplois.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 06/10/2021

ID : 040-244000808-20210927-2021090180-DE



Transmission électronique en Préfecture le : 05. 10. 2021

Date d'affichage : 06. 10. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090180-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090181

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 46 Abstention : 09	Adoption d'un protocole transactionnel.

Nomenclature ACTE : 1-5 Transactions

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel.

Nomenclature Acte :
1-5 Transactions

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

Mme Nathalie Umbach occupait les fonctions de Directrice générale des services de la communauté d'agglomération jusqu'en août 2014, date à laquelle elle a demandé une disponibilité de droit pour suivre son conjoint. Cette disponibilité de droit prenait fin le 17 août 2020.

En juillet 2018, Mme Umbach a sollicité une réintégration anticipée et a été maintenue en surnombre dans l'attente d'une vacance de poste correspondant à son grade.

En décembre 2019, elle a adressé à la communauté d'Agglomération une requête



indemnitaires gracieuse, considérant que son absence de réintégration lui causait un préjudice.

Le 18 août 2020, sa disponibilité de droit prenant fin, Mme Umbach a été maintenue en disponibilité d'office dans l'attente que l'un des 3 premiers postes vacants dans son grade lui soit proposé.

Par une requête du mois d'août 2020 Madame Nathalie Umbach a demandé au tribunal administratif de Pau d'annuler le rejet de sa demande indemnitaire préalable, de condamner la communauté d'agglomération à lui verser la somme de 56 617 € en réparation de son préjudice financier, des troubles dans les conditions d'existence et de la perte d'expérience professionnelle, ainsi que la somme de 10 000 € au titre du préjudice moral, et de mettre à la charge de la communauté d'agglomération la somme de 3 000 € au titre de l'article L. 716-1 du code de justice administrative.

Par une seconde requête du mois de novembre 2020, Madame Nathalie Umbach a sollicité du même tribunal l'annulation de la décision du 26 août 2020 par laquelle le Président de Mont de Marsan Agglomération a décidé son maintien en position de disponibilité à compter du 18 août 2020, d'enjoindre le Président de l'agglomération de la réintégrer dans les effectifs et de procéder à la reconstitution de sa carrière à compter du 18 août 2020 ou, à une date différente fixée par le Tribunal, de mettre à la charge de la communauté d'agglomération la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761 du Code de justice administrative.

Par lettre du 28 décembre 2020, MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION a sollicité du président du tribunal administratif l'organisation d'une médiation sur le fondement des articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative. Le président du Tribunal administratif de Pau a par la suite informé les parties de ce que les dossiers avaient été sélectionnés pour tenter une médiation en vue de donner une solution définitive au litige et a sollicité l'accord des parties.

Suite à l'accord des parties, le président du tribunal a désigné une médiatrice. A l'initiative de cette dernière, une réunion de médiation a été organisée le 21 juin 2021, au cours de laquelle les parties sont parvenues à un projet d'accord.

Dès lors, les parties ont effectué des concessions réciproques et équilibrées et ne préjudiciant pas à leurs intérêts respectifs et sont parvenues à un accord dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Il sera versé à Mme Nathalie Umbach, à titre d'indemnité transactionnelle, la somme globale, forfaitaire et définitive de 30 000 € (trente mille euros),



- Mme Nathalie Umbach renonce à l'ensemble de ses demandes résultant des requêtes visées ci-dessus à l'encontre de Mont de Marsan Agglomération, se désiste purement et simplement des requêtes correspondantes et renonce à exercer à l'encontre de Mont de Marsan Agglomération toute action ou recours, de quelque nature que ce soit, dont la cause ou l'origine aurait trait aux faits exposés dans les requêtes susvisées,

-Les frais et honoraires de la médiatrice seront supportés à parts égales par les parties, qui régleront chacune leur part directement auprès de la médiatrice.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'un protocole transactionnel avec Madame Nathalie Umbach dans les conditions précitées.

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information relative au protocole qui sera signé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 46 voix pour, 3 abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT,
Jean-Guy BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Approuve les termes du projet de protocole transactionnel détaillés ci-dessus entre Mme Nathalie Umbach et Mont de Marsan Agglomération,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 28.09.2021

Date d'affichage : 29.09.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090144-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090182

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 54 Abstention : 1	Élection d'un représentant de la commune de Benquet au bureau communautaire.

Nomenclature ACTE : 5.2.1 – Fonctionnement des assemblées

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Election d'un représentant de la commune de Benquet au bureau communautaire.

Nomenclature Acte :

5.2.1 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2021070124 en date du 6 juillet 2021, Mont de Marsan Agglomération a fixé le nombre des membres du bureau communautaire à 15 pour que la commune de Benquet soit représentée.

Dès lors, il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune de BENQUET conformément à l'article 34 du règlement intérieur : « *le bureau communautaire (président, vice-présidents et autres membres) doit être composé obligatoirement d'un représentant de chaque commune membre de l'agglomération.* »



Monsieur Pierre MALLET se porte candidat pour représenter la commune de BENQUET au bureau communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après vote à main levée,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 du règlement intérieur,

Vu les procès-verbaux d'élection du Président et des vice-présidents,

Vu la délibération n° 2021060089 du 9 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021070124 en date du 6 juillet 2021,

Considérant que le bureau communautaire doit être composé d'un représentant de chaque commune membre,

Désigne M. Pierre MALLET, membre du bureau communautaire pour représenter la commune de Benquet

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 06/10/2021

ID : 040-244000808-20210927-2021090182-DE



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090182-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090183

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 52 Abstention : 3	Motion de soutien aux chasses traditionnelles.

Nomenclature ACTE : 9.4 - Vœux et motions

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

Excusés sans procuration

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Motion de soutien aux chasses traditionnelles.

Nomenclature Acte :
9.4 - Vœux et motions

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Les élus de Mont de Marsan Agglomération, réunis en conseil communautaire ce jour, proposent d'adopter une motion de soutien aux chasses traditionnelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,



Par 52 voix pour et 3 abstentions (Marie LAFITTE, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable »,

Considérant l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'alouette aux pantès et matoles,

Considérant les attaques répétées que subit le monde de la chasse, et plus particulièrement les chasses traditionnelles du Sud-Ouest,

Considérant la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation,

Considérant que la chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les trois conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992,

Considérant que la chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...),

Considérant que ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques,

Considérant que les chasses traditionnelles aux pantès et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais,

Considérant que la chasse aux pantès et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique,

Considérant que les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique,

Considérant que l'abolition des chasses traditionnelles entraînerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation,

Considérant que l'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux,



Approuve la motion de soutien aux chasses traditionnelles et se positionne en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas afin de permettre la chasse de l'alouette aux pantès et aux matoles,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090183-DE